



Sur classement, sous classement et libération

Saison 2009-2010

Procédure de sur classement

Sur classement des joueurs réf. 5.4 H.Q.

Sur classement des joueurs du secteur Initiation réf. 6.5.1 H.Q.

Afin d'informer tous les membres sous notre juridiction, voici la prise de position du Conseil d'administration en ce qui concerne les procédures à suivre concernant le sur classement des joueurs. Cette proposition a été entérinée lors du Conseil d'administration du mercredi 9 juin 2009. Donc ces procédures de sur classement seront en vigueur lors de la saison 2009-2010 sans exception.

1- Pour un joueur d'âge Pré Novice :

- Ce joueur devra être né entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2003.
- Il devra nécessairement être surclassé dans le Novice A seulement.
- L'association doit déposer une évaluation écrite du joueur concerné à la région.
- Obtenir l'autorisation de la région sur recommandation de son association.

2- Pour un joueur d'âge Novice :

- Ce joueur devra être né entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2001.
- Il devra nécessairement être surclassé dans l'Atome BB seulement.
- L'association doit déposer une évaluation écrite du joueur concerné à la région.
- Obtenir l'autorisation de la région sur recommandation de son association.

3- Pour un joueur d'âge Atome :

- Ce joueur devra être né entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1999.
- Il devra nécessairement être surclassé dans le Pee-Wee AA seulement.
- L'association doit déposer une évaluation écrite du joueur concerné à la région.
- Obtenir l'autorisation de la région sur recommandation de son association.

4- Pour un joueur d'âge Pee-Wee :

- Ce joueur devra être né entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1997.
- Il devra nécessairement être surclassé dans le Bantam AA seulement.
- Obtenir l'autorisation de la région sur recommandation de son association.

5- Pour un joueur d'âge Bantam:

- Ce joueur devra être né entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1995.
- Il devra nécessairement être surclassé dans le Midget Espoir seulement.
- Il devra donc se conformer au cahier de charge du Midget Espoir et remplir les formulaires nécessaires.

N.B. Un sur classement peut aussi être accordé pour manque de gardien de but.

Procédure de sous classement

Sous classement d'un joueur réf. 5.8.5 H.Q.

À moins d'un handicap physique ou mental, aucun sous classement ne sera accepté.
L'association devra fournir les documents suivants :

- Certificat médical
- Lettre des parents
- Évaluation du joueur

Le joueur devra nécessairement évoluer dans la classe B(ou C si disponible).

Procédure de transfert (changement de juridiction)

Les seuls cas de transfert (changement de juridiction) autorisés peuvent survenir lorsque le service n'est pas offert* au joueur (se) et/ou pour un manque de gardien(ne) de but**; cependant, le joueur transféré doit demeurer à l'intérieur des limites géographiques de la Région du Lac St-Louis.

**Service non offert : Lorsque qu'une division n'est pas offerte, et ce peu importe la classe. Ex : Division Junior et non la classe AA. Le joueur devra évoluer dans la classe la plus faible disponible de sa nouvelle juridiction.*

***Manque de Gardien : Le gardien transféré peut évoluer uniquement dans la classe la plus faible de la division de sa nouvelle juridiction, excluant tout transfert comme gardien dans une classe supérieure.*

N.B.: Pour toute demande de transfert, selon les procédures établies ci haut, celle-ci doit obligatoirement avoir reçu l'approbation du Bureau Régional. Cette décision est finale et sans appel.

Mise à jour : 17 juin 2009